

# VIGILANCE GRIPPE AVIAIRE

Suite à la découverte d'oiseaux atteints de la grippe aviaire sur la zone de l'Étang des Noës, la commune passe en zone positive

**Il n'y a aucun danger pour la santé humaine**

**Si vous êtes promeneur, ou constatez un oiseau mort (ou moribond) dans votre jardin ou ailleurs**

- > **Ne le touchez pas** (même si L'Influenza aviaire n'a aucun danger pour la santé humaine)
- > **Informez immédiatement la mairie** au 01 30 13 86 50 (et taper le n°6) en précisant l'endroit exact de la découverte (si possible le géolocaliser)
- > La Mairie se chargera ensuite de le récupérer et le déposer chez l'équarisseur.
- > Après votre promenade, changez de tenue et de chaussures si vous devez vous rendre dans un élevage de volailles ou une basse-cour.



**Vous êtes propriétaire d'oiseaux (basse-cour, oiseaux de particuliers et d'ornement)**

- > Protégez vos volailles en les gardant enfermées
- > Soyez vigilants, la lutte contre cette épidémie passe par le respect de ces consignes
- > Surveillez quotidiennement vos oiseaux et contactez votre vétérinaire en cas de signes nerveux ou respiratoires ou en cas de changement de comportement
- > Protégez le stock d'aliments, de litière de l'humidité et aussi de tout risque de contamination (contact avec d'autres oiseaux) y compris pour l'eau et les abreuvoirs
- > Ne pas se rendre dans les élevages de volailles, y compris des petites fermes avec vente de produits sur place, sans prendre de précautions (nettoyer vos vêtements avant et après la visite, ne pas toucher le matériel de l'élevage ni les oiseaux...)
- > Nettoyez et désinfectez régulièrement l'endroit où vivent les oiseaux et l'équipement utilisé pour leur entretien. Pour ce faire, ne jamais utiliser d'eau de surface (mare, ruisseau, eau de pluie...)
- > **Déclarez vos oiseaux vivants à la mairie** au 01 30 13 86 50 (et taper le n°6)
- > En cas de mortalité anormale de vos oiseaux, conservez les cadavres, isolez-les, protégez-les et contactez votre vétérinaire.

